

# COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-neuf et le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain JOSSE, Maire.

Etaient présents : MM. JOSSE Alain, TROUILLARD Jean, Mme MONÉRIE Nelly, MM. CHARON Gérard, MM. GIRARD Jean-Louis, LEHARENGÉ Gilles, NORMAND Jean-Claude, PINCELOUP Laurent, VOLLET Jean-Marie.

Etait absente : Mme MAROLLES Elisabeth pouvoir à M. CHARON Gérard.

Mme MONÉRIE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 02 septembre 2019.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Monsieur Le Maire informe qu'un courrier de la société SEGILOG, prestataire informatique, nous invite à renouveler notre contrat avec elle pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services. Celui-ci est établi pour 3 ans, soit du 15 octobre 2019 au 14 octobre 2022. Le montant annuel à régler est de 2 220 € HT, soit 2 664 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG au tarif de 2 220 € HT, soit 2 664 € TTC pour une durée de trois ans, et ce du 15 octobre 2019 au 14 octobre 2022.

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
à l'unanimité, décide

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame PETRONI Isabelle, receveur municipal.

### **REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été mis en place le régime indemnitaire pour les agents administratifs, toutefois il serait souhaitable de l'étendre aux agents techniques. Après en avoir délibéré le conseil municipal étend le régime indemnitaire RIFSEP aux agents techniques dans les mêmes conditions que les agents administratifs.

## **TVA SUR LE BUDGET LOGEMENT**

Suite à un appel de la trésorerie, Monsieur le Maire informe que le budget logement ne doit pas être assujetti à la TVA.

C'est pourquoi après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de ne plus assujettir le budget logement à la TVA.

## **DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le BTP CFA sollicite une subvention auprès de notre commune. Toutefois Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a déjà été attribuée au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas octroyer de subvention au BTP CFA.

## **RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2) De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le coordonnateur désigné est CADIEU Sabrina, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- 3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

❖ Si c'est un agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal, avec le cas échéant (*non obligatoire*), une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

❖ Si c'est un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)

✓ ou pour les agents à temps complet de catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

✓ ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (*RIFSEEP*) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

❖ Si c'est un élu local, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

**4) De créer un poste temporaire d'agent recenseur et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :**

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi est créé, pour la période allant de 01 janvier 2020 au 15 février 2020.

L'agent recenseur est chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

**5) De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :**

❖ Si ce sont des agents extérieurs à la collectivité :

L'agent recenseur sera rémunéré par une indemnité de recensement égale à 820 € brut.

❖ Si c'est un agent communal :

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Ces agents percevront leur traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de leur régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles : Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)

✓ ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

✓ ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (*RIFSEEP*) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, pour les travaux sur le réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, pour les travaux envisagés la subvention calculée au taux de 20 % sur un montant HT de 20 784,48 € ht soit un montant de 4 156,90 €.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Suite au décès d'un agent technique, il convient de verser un capital décès à sa conjointe. Afin d'effectuer les écritures comptables, il convient de faire une décision modificative du budget principal ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

- 6478 Autres charges sociales	+ 13 844 €
- 7788 Produits exceptionnels divers	+ 13 844 €

Après en avoir délibéré, la décision modificative est acceptée à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Meuble tiroir : Monsieur le Maire informe de la nécessité de faire faire un meuble afin de poser les tiroirs à cadastre. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de faire faire un meuble dont le coût prévisionnel s'élève à 2 600 €.

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par le conseil départemental concernant le « haricot » à la sortie du lotissement direction Orléans, en effet il serait souhaitable de le retirer et le remplacer par un marquage au sol et en sortant du lotissement une interdiction de tourner à gauche. Le conseil municipal donne son accord.

Compte-rendu de réunions :

- Jean-Louis GIRARD	- SITS	- 15/10/2019
- Alain JOSSE	- Compétence eau	- 06/09 et 04/11/2019
	- Conseil des Maires	- 09/09/2019
	- SIACOTEP	- 13/09, 20/09 et 05/11/2019
	- SICTOM	- 18/09/2019
	- réunion s/s préf, gendarme	- 08/11/2019
	Sur la délinquance	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.